

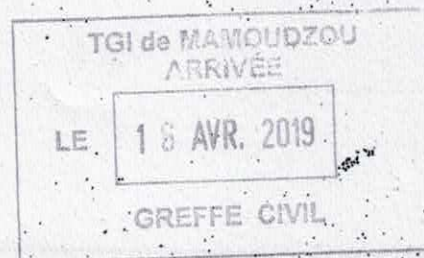
**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MAMOUDZOU
ROUTE NATIONALE 1 - KAWENI**

**Demande de rectification d'une erreur ou d'un omission matérielle
contenue dans un acte d'état civil**

(Articles 99 alinéa 3 du code civil et 1046 du code de procédure civile)
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE.

Votre identité

Monsieur Madame
Votre nom de famille : *Abdallah*
Votre nom d'usage (exemple : nom d'épouse) :
Vos prénoms : *MAHADIA*



Votre adresse précisée :

N° *33 C K*
Rue-Avenue : *Kadi Fitchem*
Lieu dit ou boîte postale : *Mamoudzou 1* Code postal : *97605* Commune : *Mamoudzou*
Votre n° de téléphone (obligatoire) : *0639 600290* votre adresse e-mail :

Votre demande

Vous demandez au procureur de la République du tribunal de grande instance d'ordonner la rectification de(s) (l')acte(s) de l'état civil suivant(s) :

- Acte de naissance n° *1304 2000 2000* et concernant : *Mahadia ABDALLAH*
- Acte de naissance n° _____ et concernant :
- Acte de naissance n° _____ et concernant :
- Acte de naissance n° _____ et concernant :
- Acte de dation de nom ou de reconnaissance n° _____ et concernant :
- Acte de mariage n° _____ et concernant :
- Acte de décès n° _____ et concernant :

**TOUT DOSSIER DEVRA ETRE DEPOSE IMPERATIVEMENT A L'ACCUEIL DU
TRIBUNAL LES LUNDIS POUR POUVOIR ETRE TRAITE**

Liste des pièces à joindre obligatoirement à votre demande

1) Pour les erreurs affectant un acte de naissance :

Pour tous

- Acte de naissance en copie intégrale de la personne concernée, datant de moins de trois mois
 - Acte de mariage si parents mariés
 - Pièces d'identité des parents (copie du passeport ou de la CNI)
- accord écrit du mineur âgé de plus de treize ans au changement de son nom de famille s'il est sollicité
- Copie intégrale de l'acte de naissance des père et mère et décision de la C.R.E.C si leur état civil a été révisé

ET

Pour les enfants dont les parents sont nés aux Comores

- Copie intégrale de l'acte de naissance des père et mère traduit en français + copie du jugement supplétif s'il y en a un

le ou les actes de naissance produit(s) devant obligatoirement être légalisé(s) par le Consul de France aux Comores ou par l'ambassadeur ou le consul des Comores en France

Adresses des consulats et Ambassades :

Consulat de France - Bd de Strasbourg - BP 465 Moroni

Antenne consulaire de Mutsamudu - Anjouan

Ambassade des Comores - 20 rue Marbeau 75116 Paris

Consulat des Comores - 65, rue Honorat 13003 Marseille

Consulat des Comores 61, bd des neiges 13008 Marseille

2) Pour les erreurs portant uniquement sur le sexe de l'enfant dans l'acte de naissance :

- Acte de naissance en copie intégrale de la personne concernée, datant de moins de trois mois
- Copie intégrale de l'acte de naissance des père et mère et décision de la C.R.E.C si leur état civil a été révisé
- Certificat médical justifiant que l'intéressé est de sexe masculin ou féminin
- Original de la déclaration de naissance de l'hôpital ou du dispensaire
- Carnet de santé de l'enfant

3) Pour toutes les autres demandes :

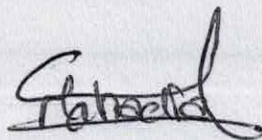
- Copie intégrale datant de moins de trois mois de l'acte de l'état civil à rectifier
- copie intégrale d'un acte sans erreur ou de tout document justifiant de la rectification à effectuer
- Pièces d'identité des parents (copie du passeport ou de la CNI)
- décision CREC le cas échéant

ATTENTION : Le service de l'Etat civil du Tribunal ne fait PAS de photocopie ni de copie.
Aucune pièce n'est restituée par le service.

TOUT DOSSIER DEVRA ETRE DEPOSE IMPERATIVEMENT A L'ACCUEIL DU TRIBUNAL LES LUNDIS POUR POUVOIR ETRE TRAITÉ

Je soussigné(e)

Moi, Ghadija Abdallah née le 10/09/2000 à Lamoudjou
 Mayotte Fille de FATIMATI Abdou et Moustafa Abdallah
 J'aimerais bien que les fautes qui sont sur mon
 acte de naissance soit rectifier, la date de naissance
 de mon père puisse apparaître sur mon acte de naissance
 Moustafa Abdallah né le 18 03 1976 à TSOUVOZOU Mayotte,
 et celle de ma mère FATIMATI ABDOU née le 07 10 1973
 à Ngandzale - ANJOUAN.



ACTE DE NAISSANCE

N° 1304 DU 24 septembre 2000

Naissance de : Mahadia ABDALLAH

Le dix septembre deux mil à 21 heures 40 minutes
Est né(e) à Mamoudzou dans la Commune de Mamoudzou HAYATE
du sexe : féminin

de : (père) MOUSTOFA ABDALLAH

Né le : vers 1976 à TSOUNZOU HAYATE

Profession : sans profession domicilié à TSOUNZOU I
qui déclare la reconnaissance

Et de : (mère) FATIMATI ABDOU

Née le : / à ANSOULAN Comorien

Profession : femme au foyer domiciliée à TSOUNZOU I

MENTIONS MARGINALES

[Empty lines for marginal notes]

Dressé le 24 septembre 2000 sur la déclaration de MOUSTOFA ABDALLAH
le père de l'enfant qui, lecture faite, et invité à lire l'acte,
a signé avec nous MAIDAT ISMAEL Officier d'Etat Civil
dans la commune de Mamoudzou

Signature [Signature] COMMUNE MAMOUZOU
Signature [Signature] MAIDAT ISMAEL
Officier d'Etat Civil



Pour copie conforme au registre

A Mamoudzou, le 15 AVR. 2019
L'Officier de l'Etat Civil délégué



[Signature] SAID Moustakima



ACTE DE NAISSANCE N° 0905/2005-MDZ-DC

Naïda ABDALLAH

EA69787

ÉTAT CIVIL



Prénom : Naïda
 Nom : ABDALLAH
 Sexe : Féminin
 Née le : dix-sept mars deux mil cinq
 Heure : vingt heures cinquante-cinq minutes
 à : Mamoudzou (MAYOTTE),
 1, rue de l'hôpital
 Fille de : MOUSTOIPA ABDALLAH, né vers 1976,
 à Itsoundzou, commune de Mamoudzou (MAYOTTE),
 Bucheron,
 et de : FATIMATI ABDOU, née le 07 octobre 1973,
 à Ngandzalé - Domoni, Anjouan (COMORES),
 Sans profession,
 domiciliés à : Tsoundzou 1, commune de Mamoudzou (MAYOTTE),
 quartier foyer
 qui déclarent la reconnaître et être informés du caractère divisible
 du lien de filiation naturelle

Dressé le 29 mars 2005 à 10 heures 00 minute, sur la déclaration
 des père et mère,
 qui lecture faite et invités à lire l'acte ont signé avec Nous,
 Mourchidou BOUNOU, officier de l'état civil délégué. (N.S)

Les déclarants

L'officier de l'état civil

(Handwritten signatures and stamps)
 MAJUSSE C MAMOUDZOU

MENTIONS MARGINALES

Pour copie conforme au registre



A Mamoudzou, le 04 FEV. 2019
 L'Officier de l'Etat Civil délégué

(Handwritten signature)



ACTE DE NAISSANCE N° : 0085-1976MDZ-DL

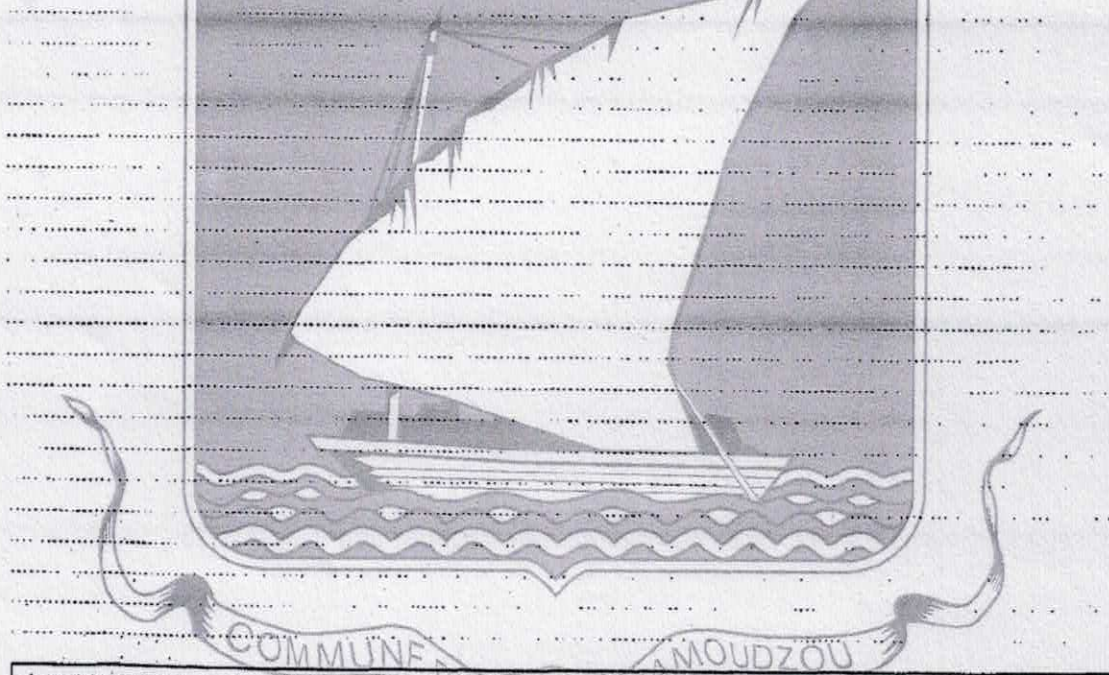
de : Moustoifa ABDALLAH

Anciens vocables : MOUSTOIFA ABDALLAH
Acte d'origine 590-1998-MAMOUDZOU/

Prénom : Moustoifa
 Nom : ABDALLAH
 Sexe : Masculin
 Né le : douze mars mil neuf cent soixante seize
 Heure :
 à : MAMOUDZOU (Mayotte)
 Fils de : ABDALLAH BAGO HOUMADI, né le 31 décembre 1948, à Bandramaji, Anjouan (Comores)
 sans profession, domicilié à Koilé, commune de MAMOUDZOU (Mayotte)
 et de : ECHAT BACO, née vers 1946, à Koilé, commune de MAMOUDZOU (Mayotte)
 sans profession, domiciliée à Koilé, commune de MAMOUDZOU (Mayotte)

Déclaration faite par : Jugement supplétif n°218/98

MENTIONS MARGINALES



Acte dressé par nous, suivant les instructions de Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mamoudzou, en vertu de la décision N°54434 en date du 31 mars 2011 rendue par la commission de révision de l'état civil à Mayotte.

A Mamoudzou, le **10 MAI 2012**
L'officier d'état civil,

Nadjati SAINDOU COMBO

Pour copie conforme au registre



A Mamoudzou, le **11 AOUT 2017**
L'Officier de l'Etat Civil délégué

Officier de l'Etat Civil délégué

UNION DES COMORES

جمهورية القمر المتحدة

Unité - Solidarité - Développement

وحدة - تضامن - تنمية

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

وزارة الداخلية



Préfecture : Domoni
ولاية

Commune de Ngazhale

Mairie de :
بلدية

Registre N° _____ رقم السجل المدني

Acte N° 46 شهادة رقم

Du 11 Avril 2009 بتاريخ

Naissance de :
ميلاد

ABDOU Fatimati

Pour acte certifié conforme
شهادة مصدقة مطابقة

Délivré à Ngazhale محل الإصدار

Le huit février في اليوم

L'an Deux mil dix neuf من عام

L'officier de l'Etat Civil
إمضاء مأمور الأحوال المدنية

LE MAIRE
COMMUNE D'NGAZHALE
ILE ANJOUAN, DOMONI

MOUSTAFA SOLEIMAN

ACTE DE NAISSANCE

شهادة ميلاد

Le sept octobre في اليوم

et l'an Mil neufcent sixante treize من عام

à _____ heure(s) الساعة _____ minute(s) دقيقة

est né(e) ABDOU Fatimati (ة) اسم المولود

à Ngazhale - Anjouan محل الميلاد

du sexe feminin الجنس

fil(s) (fille) de ABDOU HOUMADI OILI اسم الوالد

neuf et un décembre, mil neufcent quatre vingt
né(e) le _____ تاريخ الميلاد

à Outse - Anjouan محل الميلاد

profession cultivateur المهنة

demeurant à Ngazhale محل الإقامة

et de Akylati OUSSENI MIRADJI اسم الأم

premier janvier, mil neufcent cinquante
né(e) le _____ تاريخ الميلاد

à Outse - Anjouan محل الميلاد

profession cultivatrice المهنة

demeurant à Ngazhale محل الإقامة

Déclaration faite par :

إقرار صادر من

Jugement supplétif de naissance
n° 234 du 07 Mars 2009, rendu
par le Tribunal de paix de Domoni.

Déclaration reçue par Nous,

إعلان وصل إلينا نحن

ALI MOUSSA, Maire de la commune
de Ngazhale, officier de
l'état civil.

4

VU ET CERTIFIE CONFORME
AUX REGISTRES DE L'ETAT-CIVIL
SAMUDU LE 23/02/19
1012
LE SECRETARIE DE LA REPUBLIQUE



MORONI

Pour légalisation de la signature
de Rahma Abdou HOUMANI
officier d'état civil
de Moroni
Apposée sur le présent acte
N° 234 du 04/03/2009
Paris, le 03 AVR. 2019

P/C l'Ambassadeur et
par délégation
Le Conseiller DE Chargé des Affaires Consulaires



Syama
SYAMA ABOUBACAR

8828
Copie certifiée conforme à l'original
MORONI, le 26/4/2019
Pour le Ministre des Affaires Etrangères
Le Chef de la Délégation



TIMBRE FISCAL
طابع مالي
1000
FRANCS COMORIENS

Fatima A. Abdou MARWAS

JUSTICE DE PAIX DE DOMONI

N° 234 du 07/10/2019A l'audience du Tribunal de Paix de Domoni, tenue le 07 Mars 2019, en matière d'état des personnesComposé de Monsieur Hadji Abdou Abdou Abdou Juge dudit Tribunal
Assisté de Maître Roukya Abdou Houmadi Greffière;

IL A ETE RENDU LE JUGEMENT SUIVANT:

Vu la requête introduite par ABDOU Fatimati
demeurant à Ngandzale à l'effet d'obtenir par jugement de naissance l'établissement de son acte de naissance de _____ sur le registre des actes de naissance de l'Etat Civil de Centre de Ngandzale au motif que l'intéressé n'a pas été déclaré à l'officier de l'Etat dans les délais réglementaires.

Vu la loi N°84-10/AF du 15 Mai 1984 en ses articles et suivants:

Attendu que le dossier a été communiqué au Ministère Public conformément à l'article 69 à la loi citée ci-dessus; que les conclusions du procureur sont favorables à l'établissement dudit acte;
Attendu qu'il est constant au vu des pièces versées du dossier

Qu'il y a lieu de faire droit à la demande

PAR CES MOTIFS

Statuant par jugement rendu après débat en chambre du conseil et en premier ressort;

Dit que : ABDOU Fatimati du sexe Féminin
est né le 07/10/1973 à Ngandzale-Anjouan-File de
ABDOU HOUMADI OLLI né le 31/12/1944 à
Oulsa profession de Cultivateur, domicilié à
Ngandzale et de AKYBATI OUSSENI MIRADI née
le 01/01/1950 à Oulsa - Anjouan
profession de Cultivatrice, domicilié à Ngandzale

Autorise la transcription de présent dispositif sur le registre des actes de naissance de l'Etat Civil centre de Ngandzale de l'année en cours.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique les jour, mois et an que dessus et signé par le juge et la Greffière.

"SUIVENT LES SIGNATURES"

Pour expédition certifiée conforme à l'original

Domoni, le 08/10/2019

LA GREFFIERE EN CHEF



ROUKIA ABDOU HOUMADI

VU ET CERTIFIE CONFORME
AUX REGISTRES DE L'ETAT-CIVIL
NITSAMUDU LE 23/02/19
N° 1230
LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE



MOJROUDHAT HALIMU

Pour légalisation de la signature
de Moustali Ben Soudri
officier d'état civil
de Ngandzale
Apposée sur le présent acte
N° 46 du 11/04/2019
Paris, le 03 AVR. 2019
P/C Ambassadeur et
par délégation



8228
Pour la légalisation de la signature
de Mr / Mme Moustali Ben Soudri
Apposée sur le présent acte
MORONI le 26/2/2019
Pour le Ministre des
Le Chef de la



Fatima Ali Abdou

COMMISSION DE REVISION DE L'ETAT CIVIL A MAYOTTE

DECISION N°54434 du 31 mars 2011

Références du dossier

N° Local : MDZ08095

N° Central : 58491

Jacques BERTRAND, Vice-président au Tribunal Supérieur d'Appel de Mamoudzou, suppléant du Président de la Commission de Révision de l'Etat Civil, statuant seul en application de l'article 57 de la loi n°2009-594 pour le développement économique des outre-mer.

Le Ministère Public, avisé

A été examinée la demande de :

MOUSTOIFA ABDALLAH

Né vers 1976 à Itsoudzou, commune de MAMOUDZOU (Mayotte)

Domicilié : Tsoundzou 1 Kadjiftchen
97600 MAMOUDZOU (Mayotte)

Vu l'enquête et la synthèse présentées par Saïd ASSANI, rapporteur permanent chargé de la commune de MAMOUDZOU (Mayotte),

Les pièces déposées et les éléments recueillis dans le cadre de l'enquête permettent de déclarer la demande recevable en application des articles 11 et suivants de l'ordonnance du 08 mars 2000.

Il ressort en effet de ces éléments que le demandeur remplit les conditions pour la fixation du nom patronymique, la reconstitution de son acte de naissance ainsi que celui de son enfant.

Il convient, en conséquence de faire droit à la demande

DÉCISION

Fixe l'état civil du demandeur et reconstitue son acte de naissance en droit local comme suit :

- NOM PATRONYMIQUE : ABDALLAH
- Prénom : Moustoifa
- Date de naissance : 12 mars 1976
- Lieu de naissance : MAMOUDZOU (Mayotte)
- Sexe : Masculin

Déclaration faite par jugement supplétif n°218/98

Fils de ABDALLAH BACO HOUMADI né le 31 décembre 1948 à Bandramaji, Anjouan (Comores)

ET de ECHAT BACO née vers 1946 à Koilé (Mayotte)

Reconstitue l'acte de naissance du demandeur sur le registre de droit local année 1976 pour la commune de MAMOUDZOU (Mayotte) et annule l'ancien acte de naissance:

- N°590 année 1998 de la commune de MAMOUDZOU (Mayotte)

Mention de cette décision sera portée, à la diligence de Monsieur le Procureur de la République, sur l'acte de naissance des enfants du demandeur:

-N°1304 année 2000 de la commune de MAMOUDZOU (Mayotte)

-N°905 année 2005 de la commune de MAMOUDZOU (Mayotte)

- Fixe l'état civil de l'enfant du demandeur et reconstitue son acte de naissance en droit commun comme suit :

NOM PATRONYMIQUE : ABDALLAH
Prénom : Naël
Date de naissance : 31 mai 1999 à 07 heures 50 minutes
Lieu de naissance : MAMOUDZOU (Mayotte)
Sexe : Masculin

Déclaration faite par Moustoifa ABDALLAH, le père de l'enfant

Fils de Moustoifa ABDALLAH né le 12 mars 1976 à MAMOUDZOU (Mayotte), domicilié à MAMOUDZOU (Mayotte), qui déclare le reconnaître

Et de FATIMA ABDOU née le 07 octobre 1973 à Ngandzélé, Anjouan (Comores), femme au

foyer, domiciliée à MAMOUDZOU (Mayotte)

Reconstitue l'acte de naissance de l'enfant du demandeur sur le registre de droit commun, année 1999 pour la commune de MAMOUDZOU(Mayotte) et annule l'ancien acte de naissance:

- N° 1868 année 1999 de la commune de DZAOUDZI (Mayotte)

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Mamoudzou.

Fait à Mamoudzou, le 31 mars 2011

Et a signé Jacques BERTRAND, Vice-président au Tribunal Supérieur d'Appel de Mamoudzou, suppléant du Président de la Commission de Révision de l'Etat Civil

